

## Stage de formation

## FICHE MESURE

### But de la mesure

Approfondir les connaissances des participants afin d'améliorer leur aptitude au placement et de leur permettre ainsi de s'insérer sur le marché du travail.

Compléter de manière ciblée les compétences professionnelles de l'assuré dans un domaine où elles présentent des lacunes.

### Public-cible

Ont le droit d'y participer les personnes :

- qui sont aptes au placement et qui sont inscrites auprès de l'ORP;
- dont le placement est difficile pour des raisons inhérentes au marché du travail.

### Entreprises concernées

Tout employeur peut offrir une place de stage pour permettre à un assuré de compléter ses compétences professionnelles.

Pour proposer une place de stage, l'employeur doit être habilité à former des apprentis et/ou disposer du personnel et de l'infrastructure nécessaires pour assurer l'encadrement adéquat du stagiaire.

### Durée

La durée du stage ne doit, en règle générale, pas excéder 3 mois.

### Conditions

L'autorité compétente détermine qui participe à un stage de formation en fonction des conditions du marché du travail et du public-cible. Elle doit veiller à ce que cette mesure soit la plus adéquate possible pour le bénéficiaire afin de lui permettre une réinsertion rapide sur le marché de l'emploi.

L'activité exercée pendant le stage ne devrait pas avoir un caractère exclusivement productif. L'assuré doit en effet avoir suffisamment de temps à disposition pour effectuer des recherches d'emploi ainsi que se former dans les domaines prévus dans le cadre du stage.

### Droits et obligations

Durant la mesure, le stagiaire doit continuer à rechercher activement un emploi et respecter les prescriptions de contrôle de l'ORP. De même, l'assuré doit être en mesure d'accepter un emploi convenable.

### Procédure simple

Le document "Accord d'objectifs" doit être complété par l'employeur et l'assuré et doit être remis à l'ORP au minimum 10 jours avant le début du stage.

### Contact : Office régional de placement

#### Delémont

Tél. 032 420 88 30

[orp.delemont@jura.ch](mailto:orp.delemont@jura.ch)

#### Porrentruy

Tél. 032 420 39 40

[orp.porrentruy@jura.ch](mailto:orp.porrentruy@jura.ch)

#### Franches-Montagnes

Tél. 032 420 47 30

[orp.saignelegier@jura.ch](mailto:orp.saignelegier@jura.ch)